

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 406

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 24 SEPTIES

Compléter cet article par la phrase suivante :

« En cas de trouble avéré à l'ordre public, le président d'université ou le directeur de l'établissement peut, par décision spécialement motivée, prononcer l'exclusion de l'association des locaux associatifs mis à sa disposition par l'établissement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.